



Ciboure

[DICRIM]

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par le débordement de la Nivelle, de la submersion marine et/ou par une rupture partielle ou totale du barrage de Lurberria. Il est également soumis à un risque d'accident de transport de matières dangereuses, de feux de forêt et à un risque de séisme.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Guy POULOU
Maire de Ciboure

à CIBOURE

Le risque Inondation - Submersion marine



Secteur Socoa. Source : Mairie

En situation de marée haute, la commune de Ciboure peut être touchée par des crues rapides de la Nivelle et de l'Untxin, par des phénomènes de submersion du littoral et par des ruissellements urbains.

- Les débordements de la Nivelle affectent le secteur du stade, l'avenue Jean Poulou et s'étendent jusqu'à la place des Frères Chancerelle. L'ensemble de la zone du Port de Ciboure est concerné.
- Au Nord-Ouest de la commune, en limite avec Urrugne, les débordements de l'Untxin pourraient affecter, en cas de crue majeure, le secteur de Socoa et l'ensemble des habitations de la Promenade Pierre Larretche.
- En cas d'épisodes pluvieux intenses, des inondations par ruissellement peuvent se produire, inondant la Place de la Mairie, l'ensemble du secteur de Marinela et de la zone de l'Encan ainsi que plusieurs secteurs d'habitations proches du Golf de la Nivelle (quartier Oihan-Alde, quartier Kali-Joko, ...).
- Consécutivement aux tempêtes de l'océan Atlantique, des phénomènes de submersion marine peuvent également se produire. Ils concernent le secteur de la plage des Cibouriens, du boulevard Pierre Benoit et le secteur du Fort.

Le risque Rupture de barrage



Il est consécutif à la présence du barrage du Lurberria situé en amont du bassin versant de la Nivelle, au sud de la commune de Saint-Pee-sur-Nivelle. Il est également dû à la présence du barrage Xoldokogaina situé en amont du bassin versant l'Untxin au sud de la commune d'Urrugne.

Si une rupture totale de l'un des barrages se produisait, les eaux libérées mettraient moins d'une heure pour arriver à Ciboure. L'inondation serait probablement supérieure aux crues de référence de la Nivelle ou de l'Untxin.

Le risque Transport de Matières Dangereuses



Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Ciboure est soumise aux risques T.M.D par voie routière au niveau de l'autoroute A63 et de la RD.810, par voie ferroviaire avec la ligne SNCF Bordeaux-Hendaye et par voie souterraine avec le gazoduc. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Le risque Sismique



Ciboure est une commune classée en catégorie 3 dans le zonage sismique de la France, cela signifie que le risque est jugé modéré. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la durée du séisme.



LE RISQUE INONDATION/SUBMERSION MARINE

LE PLAN D' ACTIONS

Il sera enclenché lorsque des débordements de la Nivelle seront envisagés ou lorsque de fortes pluies concernent la commune, pouvant engendrer des inondations importantes et rapides en plusieurs endroits.

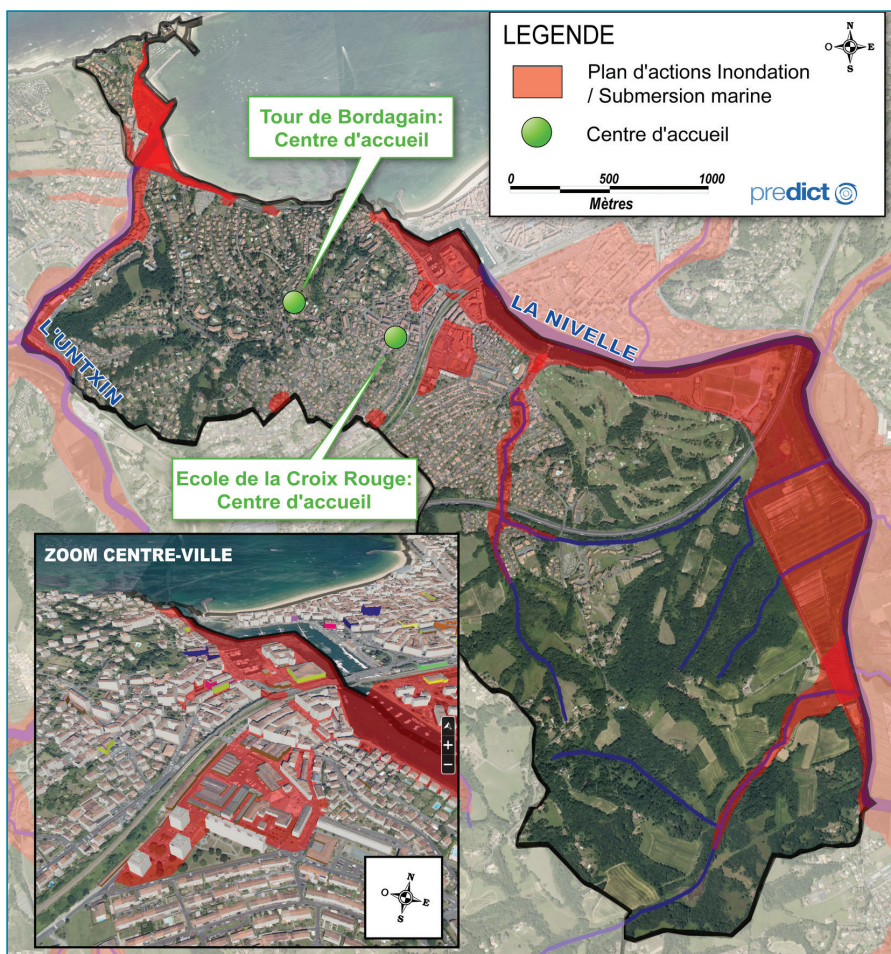
Il pourra également être enclenché à l'approche d'une tempête de l'océan Atlantique pouvant provoquer des risques de submersion marine.

Si un risque d'inondation est identifié, l'organisation de crise sera mobilisée pour informer les personnes les plus exposées et gérer les premiers instants de l'évènement. Dans le cas d'une inondation probable, la municipalité pourra mettre en sécurité les enjeux les plus vulnérables en s'assurant de la mise en sécurité des habitants et faire déplacer les véhicules des zones inondables.



CENTRE D'ACCUEIL

Deux centres d'accueil sont prévus en cas d'inondations importantes impactant la commune : la Tour de Bordagain et l'Ecole de la Croix Rouge.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ▶ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- ▶ **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité (France Bleu Pays Basque : 101.3 FM à Bayonne) et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- ▶ Fermer portes, soupiraux, aérations, etc. pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ▶ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- ▶ Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- ▶ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- ▶ Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- ▶ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ▶ Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- ▶ Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- ▶ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- ▶ Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- ▶ Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir.

APRÈS

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces.
- ▶ S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- ▶ Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- ▶ Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- ▶ **Chauffer** les locaux dès que possible.



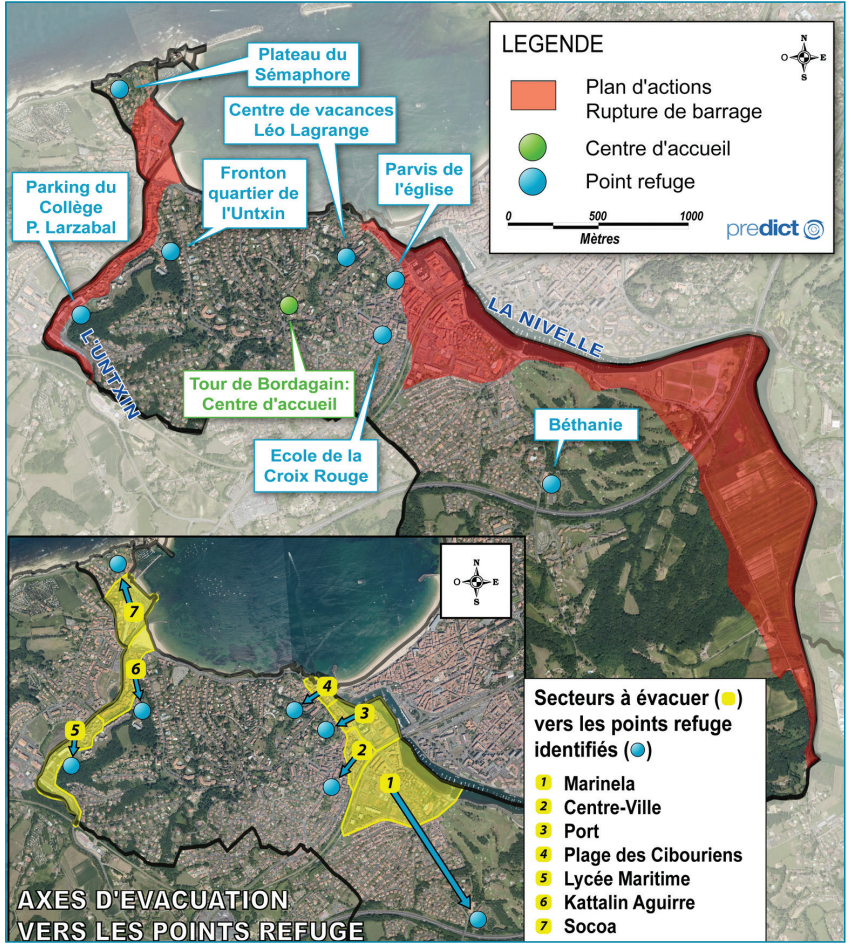
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

LE PLAN D' ACTIONS

Deux barrages sont situés en amont de la commune de Ciboure :

- Le Barrage de Lurberria situé en amont de la Nivelle sur la commune de Saint-Pee-sur-Nivelle
- Le barrage de Xoldokogaina situé en amont de l'Untxin sur la commune d'Urrugne

Les plans de rupture de barrage de Lurberria et de Xoldokogaina sont déclenchés à la suite d'une information de la Préfecture ou des services de Secours ou par mise en route des sirènes indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En telles circonstances, il est important de :

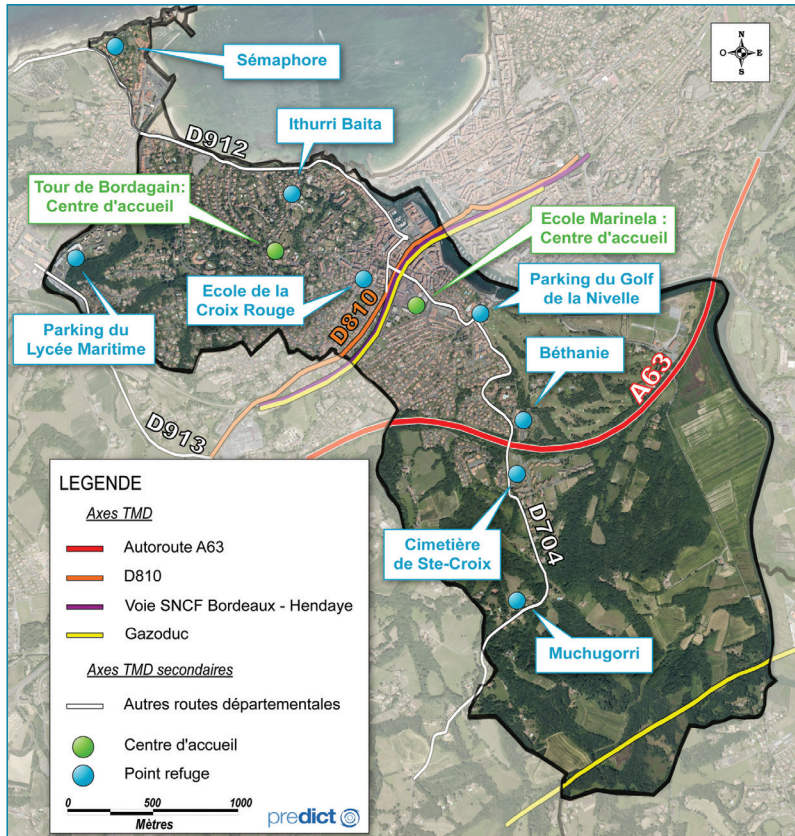
- ▶ Connaître le point de rassemblement prévu pour votre secteur (voir ci-contre).
- ▶ Se rendre le plus vite possible sur ce point haut.
- ▶ Ne pas franchir la Nivelle pour se rendre au point de rassemblement.
- ▶ N'emporter que le strict nécessaire (papiers, médicaments urgents).

Toutes les consignes de sécurité liées au risque inondation ci-contre, sont également à prendre en compte.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses dépendent principalement du type de matière transportée. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ▶ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ▶ Donner l'alerte (18 ou 112: sapeurs-pompiers, 17: police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.
- ▶ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- ▶ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ▶ L'alerte sera transmise par le système d'appels téléphoniques

APRÈS

- ▶ Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.

33	→	Code danger
1203	→	Code matière ou code ONU

À TOUS LES RISQUES



- Écoutez la radio.
- Respectez les consignes des autorités.



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

INONDATION



- Évitez d'utiliser votre véhicule.



- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



- Fermez le gaz et l'électricité.



- Montez à pied dans les étages.

RUPTURE DE BARRAGE



- Gagnez le plus rapidement possible un point haut.



- Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous en.

SISMIQUE



- Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres.



- Quittez rapidement les bâtiments.



- À l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.



- Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit isolé.



- En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



- Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.

ALERTE

► Des informations et consignes seront transmises par téléphone : automate d'appels.

► Vérifiez auprès des services de la mairie que vous êtes bien inscrits sur les listes de diffusion.

EN CAS DE CRISE

► Un PC crise est ouvert en mairie de Ciboure ou à l'école de la Croix Rouge :

Tél. : 05 59 47 26 06

► Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) ou 112 (portable)

► Autres numéros de secours : **Police 17 - SAMU 15**



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

► Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.

► Prendre des photos des objets et zones inondés.

► Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

► Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

► Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.



LIENS INTERNET

► Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr

► Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr

► Site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

► Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

► Site d'information de l'Assurance : la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) : www.ffsa.fr

► Information routes du département :

www.inforoute.le64.fr – 0800 064 075 (numéro vert)

► Site internet de la ville : www.mairie-ciboure.com